



# Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## Saint-Clément-Ouest



Date: 2017-04-04.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 2017-05-31. Un dépliant qui résume le plan de lutte de l'école est disponible à l'agenda scolaire et vous pouvez trouver la version intégrale du plan de lutte sur notre site Internet [www.csmb.qc.ca/esco](http://www.csmb.qc.ca/esco)  
Le directeur, Sylvain Binette

### Actions réalisées en 2016-2017 :

- Ateliers d'habiletés sociales (élèves ciblés) / Atelier Vers le pacifique dans toutes les classes.
- Présentation des règles du code de vie aux élèves (début de l'année scolaire).
- Protocole d'action en cas de conflits et d'intimidation.
- Logistique et encadrement de l'animation et de la surveillance (Comité Ma cour, un monde de plaisir).
- Stratégies d'enseignement efficace (une règle par mois) et gestion éducative des comportements.
- Suivi de l'élève : rencontres multidisciplinaires et portraits de classe.
- Présence de la direction sur le terrain.
- Animation de la cour d'école (Jeunes Leaders).

### Impacts de nos actions :

- Peu d'élèves sont victimes de violence fréquente.
- Peu de situations d'intimidation sont vécues à l'école (une déclaration).
- On observe qu'une grande majorité de nos élèves se sentent en sécurité à l'école.
- Sentiment de confiance : les élèves demandent souvent l'aide des adultes en résolution de conflits.
- Milieu de vie encadré et sécuritaire (encadrement du Comité Ma cour, un monde de plaisir).

### Actions prévues pour 2017-2018 :

- Poursuivre toutes les actions réalisées en 2016-2017.
- Ateliers sur la prévention de l'intimidation au 2e cycle.
- Restructuration de l'animation de la cour d'école suite aux travaux de restauration de la cour.
- Poursuite de la bonification en présence TES.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.



### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour